



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L 122-29 à L 122-29, R 122-7 à R 122-11, L 131-1, L 131-3 et L 131-4 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant le danger représenté à l'intersection de la rue de la Maladrerie avec la rue Jean Gary pour les véhicules fréquentant ces voies,

ARRÊTE

Article 1er : A l'intersection indiquée ci-dessous, sur le territoire de la commune de Pujols, sera implanté un panneau "STOP" prescrivant aux conducteurs de marquer le temps d'arrêt prescrit par l'article 27 du Code de la Route :

Voie protégée

Voie adjacente sur laquelle le temps d'arrêt sera obligatoire

Rue de la Maladrerie

RUE Jean GARY

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur chef de la subdivision de l'équipement de Villeneuve/lot, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve/lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 8 Janvier 1992



Le Maire,

André GROUSSET